

PASS NA - Dispositif en faveur de l'installation des Nouveaux Agriculteurs et Evolutions de pratiques agricoles

OBJECTIFS

L'agriculture est un secteur économique majeur au sein de Liffré-Cormier Communauté, pourvoyeur de nombreux emplois. C'est donc dans le but de maintenir le nombre d'agriculteurs et d'accompagner au mieux les jeunes ayant un projet d'installation mais également les agriculteurs souhaitant évoluer dans leurs pratiques, que LCC a décidé la mise en place d'une aide financière au bénéfice des agriculteurs de son territoire.

Le 14 octobre 2019, les élus ont validé à l'unanimité les objectifs fondateurs de leur projet communautaire dans un projet de territoire " Liffré-Cormier 2030 – Tous solidaires de notre avenir".

Le projet de territoire a pour ambition de construire un territoire qui soit à la fois citoyen et durable, terre de cohésion et facile, terre d'accueil et à haute valeur ajoutée pour tous.

Les élus ont affirmé le rôle-clé de l'agriculture par un soutien actif à l'agriculture dans toute la diversité des modèles.

BENEFICIAIRES

=> **Conditions nécessaires pour bénéficier du « Pass NA » :**

- Le siège d'exploitation doit se trouver sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté (LCC),
- Être titulaire d'un diplôme agricole de niveau IV (*Baccalauréat professionnel ; Baccalauréat technologique ; Baccalauréat général ; Brevet Professionnel*),
- Réaliser une première installation/conversion en agriculture (*ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux*) (si plusieurs demandes pour un même GAEC, l'attribution de la subvention sera à l'appréciation du Bureau Communautaire de Liffré Cormier eu égard aux incidences sur la pérennité et transmissibilité de l'exploitation)
 - Demande possible jusqu'à 1 an après installation et/ou début conversion/certification
- Être exploitant à titre principal selon les statuts de la MSA, toutes productions confondues,
- Obligations pour l'aide à l'installation :
 - Suivre le dispositif national d'accompagnement à l'installation (via DJA ou SIA Bretagne)
 - Rencontrer un conseiller AB afin d'avoir un premier niveau de renseignements (*contacts dans formulaire*)
- Obligation pour tous de :
 - Réaliser une visite de l'exploitation avec un technicien du Collectif Bois Bocage 35 pour entamer une réflexion de gestion durable de la ressource bois (accompagnement gratuit, coût pris en charge par LCC)

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **Montant de la subvention « aide installation » :** Une aide évolutive en 3 étapes :

- Pour toute nouvelle installation entre 2022 et décembre 2024 une aide forfaitaire de **2 000 euros**
 - + soit un **bonus de 1 500 euros** pour une installation avec certification en cours A.B. (Agriculture Biologique)
 - + soit un **bonus de 1 000 euros** pour une installation avec certification en cours H.V.E (Haute Valeur Environnementale niveau 3)
- Pour toute nouvelle installation entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025 une aide forfaitaire de **1 500 euros**
 - + soit un **bonus de 2 000 euros** pour une installation avec certification en cours A.B. (Agriculture Biologique)
 - + soit un **bonus de 1 500 euros** pour une installation avec certification en cours H.V.E (Haute Valeur Environnementale niveau 3)
- Pour toute nouvelle installation ou reprise à partir de janvier 2026 une aide forfaitaire de **1 000 euros** ;
 - + soit un **bonus de 2 500 euros** pour une installation avec certification en cours A.B. (Agriculture Biologique)
 - + soit un **bonus de 2 000 euros** pour une installation avec certification en cours H.V.E (Haute Valeur Environnementale niveau 3)

=> **Montant de la subvention « aide évolution de pratiques » :**

- Pour une exploitation agricole existante mettant en place de nouvelles pratiques favorable à l'environnement : Une aide forfaitaire de :
 - o **2 000 euros** pour une conversion A.B. (Agriculture Biologique)
 - o **1 500 euros** pour une obtention certification H.V.E (Haute Valeur Environnementale niveau 3)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> Liffré Cormier Communauté instruira le dossier.

=> L'aide peut être demandée par le nouvel installé jusqu'à 1 an après la date d'installation pour l'aide « installation » et jusqu'à 1 an après le début conversion ou certification pour l'aide évolution de pratiques.

=> Liffré-Cormier Communauté notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs fournis par le bénéficiaire.

=> En contrepartie de l'aide allouée, le nouvel installé (ou en conversion) pourra être sollicité pour des actions de communication ou d'information menées par LCC en lien avec son projet ainsi qu'à une rencontre annuelle sur le territoire. Par ailleurs le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "avec le soutien de Liffré Cormier Communauté" et/ou à intégrer le logo de Liffré Cormier Communauté à ses supports de communication (ex : site web, brochures, etc.) ;

L'aide allouée, sera versée au nouvel exploitant conformément aux modalités suivantes :

=> **Pièces à transmettre à la Communauté de communes au moment de la demande d'aide :**

- o Formulaire demande d'aide complété
- o Joindre justificatifs pour les typologies d'agriculture bénéficiant du bonus : AB ou H.V.E
- o Fournir une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole - MSA – en qualité de chef d'exploitation à titre principal selon les statuts de la MSA.
- o Arrêté préfectoral relatif à l'attribution des aides au titre de la DJA, ou, l'arrêté d'attribution de l'aide régionale SIA (Soutien à l'installation en agriculture entre 40 et 50 ans).
- o RIB.
- o Attestation échange avec un conseiller AB (transmis par le conseiller).
- o Compte-rendu de l'échange avec le Collectif Bois Bocage 35 (réalisé par CBB35).

=> L'aide est versée à l'exploitant, après démarrage de son activité, en une seule fois.

=> L'aide peut être demandée par le nouvel installé jusqu'à 1 an après la date d'installation et/ou début de conversion AB/ certification HVE 3

RÉGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

⇒ De minimis agricole.

=> Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019.